



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des examens et concours  
DEC 3 – bureau des examens et concours**

**Arrêté d'ouverture du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur  
des écoles maître formateur (CAFPEMF)**

La rectrice de l'académie de Dijon

**VU** le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

**VU** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

**VU** la circulaire du 19 mai 2021 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou professeur des écoles maître formateur.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur sera ouverte dans l'académie de Dijon pour l'année scolaire 2021-2022.

**Article 2** : Les inscriptions seront enregistrées du lundi 13 septembre à partir de 12h00 au lundi 04 octobre 2021 minuit et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront à envoyer en recommandé ou lettre suivie au rectorat de Dijon au plus tard le mardi 05 octobre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 3** : L'examen se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves d'admission.

**Article 4** : Le calendrier des épreuves sera communiqué ultérieurement sur le site internet de l'académie à l'adresse suivante : <https://www.ac-dijon.fr/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-d-instituteur-ou-de-professeur-des-ecoles-maitre-formateur-121664>

**Article 5** : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 08 septembre 2021